

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 12 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **6 DECEMBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne, VALLET Jean-Claude, à GUILBOT Bernard

Étaient excusées et non représentées : ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_12_17

Objet : AVIS sur le projet de MODIFICATION N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire, expose,

Il apparaît nécessaire de réduire et déplacer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à Saint Gelais où la commune souhaite créer une aire d'accueil pour camping-car.

La modification n°2 a pour objet la réduction et le déplacement du STECAL, et donc de modifier le règlement graphique (zonage N et Ne).

Ainsi, la surface STECAL en zone 'Ne' sera réduite, et celle en zone 'N' sera augmentée.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **ÉMETTRE** un **avis favorable** au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à **SIGNER** tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 12 décembre 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Bernard GUILBOT